

Prime “Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif”

Vous êtes un **syndicat des copropriétaires** ou un **bailleur social** répondant à certains critères et souhaitez réaliser d'important travaux de rénovation énergétique dans votre immeuble ? Vous pouvez bénéficier de la prime Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (**fiche BAR-TH-177**). Nous faisons le point sur la réglementation.

La fiche Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (fiche BAR-TH-177 – APPLICATION/PDF – 253.5 KB) **remplace** la fiche Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (fiche BAR-TH-145).

Les nouvelles dispositions de la fiche BAR-TH-177 s'appliquent aux opérations engagées **depuis le 1er novembre 2024**.

Toutefois, la fiche BAR-TH-177 s'applique uniquement à partir du **1er mars 2025** aux :

Copropriétés dont le syndicat des copropriétaire a voté avant le **1er janvier 2025** des travaux relevant de la fiche BAR-TH-145

Autres bâtiments pour lesquels une demande de permis de construire (ou une déclaration préalable de travaux) a été déposée avant le **1er novembre 2024** concernant des travaux relevant de la fiche BAR-TH-145.

Les informations portant sur la BAR-TH-145 sont consultables sur la page du ministère en charge de l'écologie.

Attention

Pour bénéficier de la prime, les travaux doivent **impérativement** être engagés (devis signé) **jusqu'au 31 décembre 2025** et terminés **avant le 31 décembre 2027**.

À qui s'adresse la prime Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif ?

La prime s'adresse :

Aux **bâtiments collectifs** qui abritent au moins 3 foyers fiscaux distincts, logés dans des appartements différents de l'immeuble

Aux **copropriété**. C'est le syndicat des copropriétaires qui en fait la demande par le biais du syndic de copropriété.

L'immeuble doit avoir au moins 75 % des lots principaux ou 75 % des tantièmes dédiés à l'habitation principale de leurs occupants. Ce seuil minimal est ramené à 65 % si la copropriété est composé d'au maximum 20 lots d'habitation.

La prime ne s'applique pas en outre-mer.

Quels sont les travaux concernés par la prime Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif ?

Les travaux doivent correspondre aux critères de la fiche BAR-TH-177 – APPLICATION/PDF – 253.5 KB.

Les travaux doivent permettent d'atteindre une performance énergétique globale minimale satisfaisant aux **2 critères suivants** :

Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface de référence des logements, **inférieure à 331 kWh/m² an** pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les mêmes usages.

Si des changements d'équipements de chauffage sont prévus et qu'un raccordement à un réseau de chaleur est possible, ce raccordement est obligatoire pour bénéficier de la prime. Si les travaux prévoient un changement de chauffage, la priorité est accordée au raccordement à un réseau de chaleur.

Attention

Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (hors raccordement à un réseau de chaleur) **ne doivent pas conduire** à :

L'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul

L'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture (défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système) est supérieur à 30 %

Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

À savoir

Les entreprises qui ont signé la charte Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif doivent proposer un **accompagnement complet pour la réalisation des travaux**. Elles doivent notamment proposer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de travaux (choix des options techniques, la sélection des professionnels réalisant les travaux...). Les obligations d'intervention proposées par les entreprises sont mentionnées dans la charte.

Quelle est la démarche pour bénéficier de la prime Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif ?

Avant l'engagement des travaux, il faut **obligatoirement** réaliser un **audit énergétique**.

Cet audit permet de connaître les caractéristiques énergétiques et thermiques du bâtiment.

Soit par virement bancaire

Soit par chèque

Soit déduite de la facture

Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat) convenue avec la personne avec qui le contrat de prestation a été signé.

Le prime Coup de pouce Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

Oui, la prime est cumulable avec les aides suivantes :

MaPrimeRénov'

Éco-PTZ classique ou Éco-PTZ Copropriété.

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Aides de l'Anah

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeAdapt'

Autres aides

Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes

CEE "Standard"

Coup de pouce Chauffage

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Autres aides

Éco-PTZ « Standard »

Éco-PTZ Copropriétés

Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation – PAR +)

Prêt de la Caf

Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

Questions – Réponses

- Peut-on encore bénéficier de la Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle" ?
- Peut-on encore bénéficier de la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Prime "Coup de pouce chauffage"

Pour en savoir plus

- Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Fiche BAR-TH-177

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Fiche BAR-TH-145

Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Services en ligne

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (BAR-TH-145)"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la charte "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (BAR-TH-177)"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Outil de recherche

Textes de référence

- Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »
- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00